



FÉDÉRATION C.F.T.C.

Chimie Mines Textile Energie

Secteur Mines

Freyming-Merlebach, le 10 juin 2013

Compte rendu de la Commission Stratégique de Coordination du 10 juillet 2013

Le 10 juillet s'est tenue la 6^{ème} réunion de la Commission Stratégique de Coordination avec comme ordre du jour les perspectives concernant le volet social et la politique de vacances. La délégation était composée de Chantal BOURG et Eric GROH.

En début de réunion les Fédérations CFTC-CGT-CFDT-FO et CFE/CGC ont fait une déclaration pour dénoncer la méthode utilisée par cette commission, tant sur la forme que sur le fond. (Voir déclaration en annexe).

- Sur le volet social un diaporama comportant 4 points,
- Etat des lieux,
- Les pistes de réflexion relative à la gestion du volet social,
- La GPEC adaptée au projet d'entreprise,
- Accompagnement à la conduite du changement et le dialogue social. (Pièce en annexe)

En préambule, la direction de la sécurité sociale fait part à la commission du respect des engagements de Mme la Ministre sur le volet social. Elle fait part de la volonté du maintien de la convention minière pour les agents en bénéficiant, elle préconise l'option de la Convention FEHAP à toutes nouvelles embauches ainsi que pour les personnels venant d'autres structures. Elle fait remarquer toutefois que le sujet n'est pas finalisé.

Devant une telle annonce, la CFTC a vivement réagi pour lui faire part de son mécontentement, car elle estime que l'ajout d'une nouvelle convention au sein du régime et de surcroît plus défavorable, n'est pas envisageable. Le régime minier est fermé depuis 2006, la convention d'application est la convention minière référencée UCANSS, il est donc logique que ce référencement continue à être appliqué.

Lors de transfert d'activité, le personnel aura le choix de maintenir sa convention actuelle jusqu'au moment du départ à la retraite ou alors de choisir la convention de la structure d'accueil si elle lui semble plus favorable.

Dans le cadre d'une mise à disposition, l'employeur restera la CANSSM.

Cette mise à disposition pourra être reconductible. Le ministère réfléchit au surcoût de la convention minière pour la structure d'accueil et nous garantit le financement.

Pour le personnel du siège de la CANSSM, la CFTC demande que l'on réponde rapidement aux attentes de celui-ci en lui appliquant la convention minière référencée UCANSS.

La DSS indique également que les leviers d'action existants seront actionnés tels que les avenants 24, (retraite ou retraite anticipé), l'avenant 25 (conversion) et que l'avenant 77 sur les avantages en nature sera à nouveau discuté.

Concernant la politique de vacances, le Président RITTER informe qu'après plusieurs réunions de travail avec la DSS, la CAN et l'ANGDM, il a été retenu que le centre de Menton fera l'objet d'une cession au cours de l'automne de cette année. Un constat partagé entre la CAN, l'ANGDM et l'Etat fait ressortir que le centre de Menton n'est plus adapté à la population du régime minier du fait de son vieillissement et que les investissements seraient trop coûteux. La CAN est chargée de la mise en vente des bâtiments.

A ce jour, le ministère n'est pas en mesure de se prononcer sur le retour du produit de la vente.

Pour le centre de Saint-Gildas, une convention de gestion entre la CAN et l'ANGDM devra être établie pour que celle-ci en assure la gestion lors du transfert au 1/1/2014.

L'ANGDM devra mettre en application une nouvelle offre de vacances diversifiées tant en qualité qu'en proximité.

La CFTC n'est pas d'accord avec les décisions prises, elle estime que le dossier est loin d'être abouti. Il aurait été plus judicieux d'avoir une véritable réflexion sur le sujet de cette nouvelle politique, de la mettre en place et seulement après envisager d'éventuelles cessions. La Commission qui n'a pas de pouvoir de décision, nous montre bien que les affaires se discutent à un autre niveau sur les orientations prises.

En conclusion, le Président fait état d'une nouvelle convention d'objectif et de moyen pour 2014/2017, elle sera à l'ordre du jour dès que la ministre aura donné ses orientations.

Elle intégrera la gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Elle fixera les orientations sur les points abordés tout au long des réunions de la commission de l'instance de coordination, à savoir :

- Maintenir le droit des affiliés jusqu'au dernier vivant.
- Trouver un partenaire sécurisant pour l'assurantiel.
- Adapter, moderniser et essayé de retrouver l'équilibre financier de l'offre de soins pour conforter celle-ci, afin de répondre aux besoins des populations en partenariat avec d'autres opérateurs et avec les ARS.
- Pour les pharmacies minières, une réflexion est en cours pour trouver des solutions par le biais d'une ouverture raisonnées et d'usage interne au centre de santé.
- Garantir au personnel son droit statutaire et conventionnel au-delà de la COG 2014/2017.

Une Nouvelle réunion de la Commission RITTER est programmée le 25 septembre prochain pour démarrer les travaux de la COG.

C. BOURG
E. GROH